

VILLE DE LINAS

Arrondissement de Palaiseau – Département de l'Essonne – République Française

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 034/2024**Portant sur la mise en place de la fermeture provisoire du parking situé au n°134, rue de la Division Leclerc, sur la Commune de Linas.****Afin** de déposer le magasin BOXY.**Le Maire de la Commune de Linas,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.417-5 à R.417-11,
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 NOR : DEVS1032606A, et par l'arrêté du 11 février 2008 NOR : DEVS0803476A relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie, signalisation temporaire, modifiée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008 NOR : DEVS0803473A,
- VU** la demande présentée le 06 mars 2024 par la Société BOXY, 01 bis, avenue de la République – 75000 PARIS, afin de déposer le magasin BOXY, au n°134, rue de la Division Leclerc, sur la commune de Linas. (Cerfa14024*01).

CONSIDERANT que les travaux empiétant sur le parking et le trottoir sont susceptibles de générer des risques pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'édicter une réglementation particulière, de l'arrêt et du stationnement sur celui-ci.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le 19 mars 2024, de 08h00 à 12h00, l'arrêt et le stationnement, sont interdits sur le parking au n°134, rue de la Division Leclerc, sur la commune de Linas, au droit des travaux.

ARTICLE 2 – Une déviation pour les piétons est réalisée pour toute la durée des travaux, comprenant barrièrage et balisage.

ARTICLE 3 – La signalisation, le balisage et le barrièrage correspondant aux articles 1^{er} et 2 sont mis en place et enlevés par les Services Techniques, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – L'entreprise BOXY informera les Services Techniques de la fin du chantier pour contrôle et état des lieux.

ARTICLE 5 – L'accès aux riverains, aux véhicules de service public et d'urgence est maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 – La remise en état du domaine public impacté par les travaux, l'enlèvement de l'équipement de signalisation, du marquage au sol provisoire, et de toutes autres dégradations, seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 – Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Linas ;
- SIOM ;
- Entreprise BOXY.

Pour chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Linas, le 15 mars 2024

Christian LARDIÈRE, Maire de Linas

